



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 17 février 2020

[...]

[...]

Objet : plainte relative au site Internet du *War Heritage Institute* (WHI)

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 14 février 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au site Internet du *War Heritage Institute* (WHI).

La CPCL constate que dans le même envoi, 4 plaintes ont été introduites : 1 relative au site Internet du WHI et 3 relatives à 3 pages Facebook, à savoir le PF du WHI, du Musée Royal de l'Armée et de Bastogne-*Barracks*.

Etant donné que, conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, une plainte au maximum peut être introduite par envoi, seule la première plainte de cet envoi sera prise en compte, à savoir la plainte relative au site Internet du *War Heritage Institute* (WHI).

Le plaignant a constaté qu'en introduisant www.whi.be, on aboutit automatiquement à la version française du site Internet, après quoi il est possible de choisir de voir le site en néerlandais. Selon le plaignant, les deux versions linguistiques sont correctes et équivalentes, mais pour le site Internet de Bastogne *Barracks*, on a apparemment utilisé *Google traduction*, ce qui mène à des textes absurdes.

En réponse à notre demande d'informations à ce sujet, la CPCL a reçu la réponse suivante (voir lettre du 20 décembre 2019) (traduction) :

(...)

« Le WHI a été créé par la loi du 28 avril 2017, portant création du « *War Heritage Institute* » et portant intégration des missions, des moyens et du personnel de l'Institut des vétérans – Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre, du Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, du Mémorial national du Fort de Breendonk, et du Pôle historique de la Défense.

La création du WHI, dans lequel les entités susmentionnées ont été incorporées, a mené au transfert de diverses plateformes existantes au WHI. Aujourd'hui, le site Internet actuel du WHI fait fonction de site portail pour ces différentes entités et existe tant en français qu'en néerlandais. D'ici peu, une nouvelle page d'accueil permettra un choix linguistique clair, et ceci avant la visite effective du site Internet.

En ce qui concerne le site Internet « *bastogne-barracks.be* », je peux vous informer qu'il ne s'agit pas d'un site officiel qui relève de la gestion du WHI. Néanmoins, le WHI corrigera

dans un proche avenir les fautes de langue dans les rubriques néerlandaises du site Internet. D'ailleurs, le site Internet « bastogne-barracks.be » sera désactivé dès que le nouveau site Internet du WHI sera opérationnel. »

(...)

*
* *

Les sites Internet de services publics sont des avis et des communications destinés au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément aux dispositions de l'article 40, alinéa 2 LLC, les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais. Les avis et communications qu'ils font directement au public sont mis à la disposition du public d'expression allemande en langue allemande.

Par conséquent, le site Internet du WHI doit être rédigé et publié en français, en néerlandais et en allemand dans son intégralité et de manière identique.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée en ce qui concerne l'accessibilité du site Internet néerlandais du WHI.

La CPCL prend acte du fait qu'une nouvelle page d'accueil permettra un choix linguistique clair avant la visite effective du site Internet.

En ce qui concerne le site Internet « bastogne-barracks.be », la CPCL constate que le site Internet du WHI fait référence au site Internet précité pour toute information essentielle relative à une visite sur place (heures d'ouverture et accessibilité). Par conséquent, les visiteurs potentiels sont dirigés vers le site Internet « bastogne-barracks.be » pour les informations nécessaires par le WHI lui-même.

Dès lors, la CPCL estime que le site Internet « bastogne-barracks.be », malgré la communication « site WEB non-officiel du WHI », doit être considéré comme un avis et une communication au public au sens des LLC et doit par conséquent être établi en français, en néerlandais et en allemand dans son intégralité et sur un pied de stricte égalité.

La CPCL estime que la plainte relative au site Internet « bastogne-barracks.be » est également recevable et fondée.

Elle prend acte de votre déclaration selon laquelle le site Internet « bastogne-barracks.be » sera désactivé dès que le nouveau site Internet du WHI sera opérationnel.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE